



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Allocations

Question écrite n° 10718

### Texte de la question

Mme Françoise de Veyrinas a bien noté que les anciens militaires en retraite âgés de moins de cinquante ans ne subissent plus d'abattement sur leurs indemnités de chômage et que l'abattement est passé de 75 à 50 p. 100 pour ceux âgés de cinquante à cinquante-cinq ans. Elle interroge cependant M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur l'état d'avancement du projet de loi dont il a annoncé la transmission au ministère du travail dans sa réponse parue au Journal officiel du 13 décembre dernier, tendant à supprimer tout abattement

### Texte de la réponse

Le ministre d'Etat, ministre de la défense, considère que, malgré l'atténuation sensible de la rigueur de la règle adoptée par la commission paritaire nationale du régime d'assurance chômage, le dispositif qui subsiste n'est pas satisfaisant pour les militaires titulaires d'une pension de retraite percevant des allocations de chômage. C'est pourquoi il a décidé de poursuivre son action pour obtenir de nouveaux assouplissements. Parmi les solutions possibles, celle d'un projet de loi tendant à modifier le code du travail avait été envisagée. Sans remettre en cause la compétence des partenaires sociaux dans la définition des règles d'indemnisation du chômage, ce projet de loi visait à introduire dans le code du travail une disposition garantissant aux anciens militaires titulaires de pensions de retraite leurs droits aux allocations de chômage, indépendamment de la jouissance de leur pension militaire, au moins pour ceux d'entre eux qui n'ont pas fait une carrière militaire complète. Ce recours à la loi n'est cependant pas la seule possibilité d'action envisageable. Il serait notamment préférable que les partenaires sociaux eux-mêmes décident du retour pur et simple à la situation antérieure. En liaison étroite avec les associations d'anciens militaires, toutes les solutions en ce sens sont donc explorées avec la volonté déterminée d'aboutir à un résultat équitable, qui respecte le droit des militaires à une seconde carrière, tel que l'a réaffirmé le Livre blanc.

### Données clés

**Auteur :** [Mme de Veyrinas Françoise](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10718

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 1994, page 448

**Réponse publiée le :** 4 avril 1994, page 1663